

L'employeur doit-il fournir gratuitement les EPI dans le transport ?

Réponse courte

Oui. L'article 7 de la CCT Transports & Logistique impose à l'employeur de mettre **gratuitement** à disposition du salarié l'équipement de protection individuelle (EPI) prévu par les prescriptions légales.

De même, lorsque la société exige le port d'un **uniforme** ou de vêtements de travail, elle doit les fournir sans frais. Le salarié est tenu d'utiliser les EPI dans toutes les circonstances prévues et répond personnellement du préjudice causé en cas de non-utilisation des EPI.

Définition

L'**équipement de protection individuelle** (EPI) désigne tout équipement destiné à protéger le salarié contre un ou plusieurs risques professionnels (chaussures de sécurité, gilet haute visibilité, gants, casque). L'obligation de fourniture gratuite est une disposition d'**ordre public** qui ne peut être écartée par le contrat de travail.

Conditions d'exercice

L'obligation de gratuité couvre tant les EPI que les vêtements de travail.

Équipement	Obligation	Source
EPI (prescriptions légales)	Fourniture gratuite obligatoire	Art. 7 CCT
Uniforme exigé par l'entreprise	Fourniture gratuite obligatoire	Art. 7 CCT
Remplacement EPI usé	À charge de l'employeur	Art. 7 CCT
Perte ou usure anormale	Participation financière possible du salarié	Art. 7 CCT
Entretien courant	Selon les dispositions de l'entreprise	Règlement interne

Modalités pratiques

La gestion des EPI implique un suivi administratif rigoureux.

Aspect	Détail
Remise	Contre signature du salarié (bordereau de remise)
Renouvellement	Selon l'usure normale ou la périodicité légale
Participation du salarié	Uniquement en cas de perte ou usure prématurée par mauvaise utilisation
Obligation du salarié	Utilisation obligatoire — responsabilité en cas de non-port
Contrôle	<u>ITM</u> et responsable sécurité de l'entreprise

Pratiques et recommandations

Établir un bordereau de remise signé pour chaque équipement fourni permet de prouver le respect de l'obligation de fourniture gratuite.

Former les salariés à l'utilisation correcte des EPI et documenter cette formation réduit le risque de responsabilité de l'employeur en cas d'accident, le non-port pouvant entraîner des sanctions disciplinaires.

Planifier le renouvellement des EPI selon un calendrier préventif évite les ruptures de stock et les situations de non-conformité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 7 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Vêtements de travail et EPI — fourniture gratuite
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligation générale de sécurité de l'employeur

La gratuité des EPI est une obligation absolue. L'employeur ne peut facturer ni les EPI ni l'uniforme au salarié, sauf en cas de perte ou d'usure anormale due à une mauvaise utilisation manifeste.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.